



AVIS PUBLIC

Redressement des limites territoriales de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague dans le secteur de la montée des Cèdres

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, conformément à l'article 190 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9), que le Décret 1653-2024 du 27 novembre 2024 a été publié le 11 décembre 2024 dans le numéro 50 de la Gazette officielle du Québec à la page 7027, aux fins de redresser les limites territoriales de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague dans le secteur de la montée des Cèdres selon la description officielle en annexe A dudit décret. Le redressement des limites territoriales mentionné dans le présent avis a effet depuis le 28 juin 1967.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 16^e jour de décembre 2024.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière